

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 419

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Mauvais, donc dangereux

La sécurité intérieure de la Suisse exige-t-elle des moyens, en hommes et en matériels, accrus ? Le Conseil fédéral l'affirme plus qu'il ne le démontre. Est-il vraiment nécessaire d'acquérir quatorze véhicules blindés, à cinq cent mille francs la pièce, sept millions au total. Pour quoi faire ? Contre qui ?

Mais admettons, pour la poursuite de la discussion, qu'il faille mettre sur pied des moyens supplémentaires de police...

Le Conseil fédéral avait le choix entre trois voies : ou créer une police fédérale, engagée et rétribuée par la Confédération,

ou faire appel de cas en cas aux Cantons pour qu'ils mettent à disposition des unités de police, ou se conférer le droit de mobiliser des unités cantonales, spéciales et équipées, instruites pour ce type d'intervention.

C'est la dernière solution qui a été finalement retenue, comme l'on sait.

Elle est mauvaise pour deux raisons.

Une nouvelle institution est créée qui aura sa dynamique propre. Les gendarmes mobilisables par la Confédération passeront pour être une troupe d'élite. L'état-major fédéral apparaîtra plus prestigieux. Seule la Confédération aura les larges moyens nécessaires pour offrir les derniers gadgets d'équipement. Bref, en peu de temps, le corps d'unités fédérales déclassera le reste des polices cantonales. L'armée suisse s'est organisée et a évolué exactement selon ce schéma.

Sous cette forme, la logique de l'institution, malgré les précautions prises, conduit à terme à une police fédérale.

Deuxième objection. Cette force pourra intervenir sur décision fédérale. L'article trois du projet est précis à cet égard. Le Conseil fédéral fixe les contingents nécessaires, ordonne leur mise sur pied et décide de leur engagement. Le sens de l'article 16 de la Constitution fédérale est dès lors biaisé, car il prévoit, lui, que c'est le « canton menacé »

qui prend l'initiative de s'adresser au Conseil fédéral. Désormais, Berne décidera.

En fait, la procédure actuelle offre de fortes garanties.

Prenons le cas de Gösigen ! Tous les Cantons ont envoyé à la demande du Conseil fédéral, sollicité par le canton de Soleure, des contingents. Et ils étaient tenus de le faire au sens de l'article 16 de la Constitution évoqué plus haut. Mais chaque Conseil d'Etat a dû en délibérer. Des oppositions se sont manifestées au sein de plusieurs Grands Conseils (Genève, Bâle-Ville). Cette affaire a touché l'opinion de chaque Canton pris séparément. Ce furent donc autant de contrôles.

Si des affrontements devaient se produire, on imagine que chaque gouvernement cantonal, parce que responsable devant son législatif et devant l'opinion, veillerait à ce que toutes les précautions soient prises, que les moyens mis sur pied soient proportionnels à la situation.

Lorsqu'il y aura une troupe « fédérale », avec un commandement désigné par le Conseil fédéral, lorsque la responsabilité sera fédérale, les risques de dérapage seront infiniment plus considérables. Mobiliser mille hommes et des véhicules blindés pour maintenir l'ordre intérieur, quel immense pouvoir ! quel risque !

Or ce sont les possibilités de contrôles cantonaux que l'on cherche à écarter, l'article 16 de la Constitution, toujours lui ! étant interprété désormais dans un sens centralisateur.

Il s'agit d'un mauvais projet. Mais dans ce domaine, un mauvais projet est un projet dangereux.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Courrier — Dans les kiosques; **p. 3 :** Aménagement du territoire : De concessions en concessions — Alcools; **p. 4 :** Droits politiques : Sus aux groupuscules, aux comités et aux idéalistes — Le temps des parlementaires — Le hit-parade des conseils d'administration; **p. 5 :** Le carnet de Jeanlouis Cornuz — Du Québec au Jura : la quête d'une identité; **p. 6 :** Valais : une lézarde; **p. 7 :** Point de vue — AVS on manoeuvre.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 419 8 septembre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

419

Domaine public